



**Commission
scolaire
de Montréal**

Commission scolaire de Montréal

Lignes directrices sur l'utilisation des technologies

Direction générale de la Commission scolaire de Montréal

Cette page est laissée vide intentionnellement



HISTORIQUE

Auteur	Rôle	Description	Date
Daniel Martin	Directeur adjoint du STI	• Création du document original	2014-06-18
Guy Nicol	Analyste au STI	• Transfert des sections sécurité et droits d'auteurs vers la Directive de sécurité	2019-03-13
Guy Nicol	Analyste au STI	• Réorganisation	2019-03-14 au 2019-03-25
Guy Nicol	Analyste au STI	• Uniformisation	2019-03-26 au 2019-05-02
Guy Nicol Comité de sécurité Sylvie Gallant	Analyste au STI Membres de comité de sécurité Secrétaire générale	• Révision finale	2019-05-03 au 2019-06-13



TABLE DES MATIERES

Historique	1
Table des matières	2
1. Préambule	3
2. Définitions	3
3. Champ d'application.....	3
4. Principes directeurs.....	4
5. Droits, responsabilités et obligations de l'utilisateur.....	5
6. Responsabilités et obligations des intervenants	10
7. Entrée en vigueur	10
Principales références	10



1. PRÉAMBULE

Le document ***Lignes directrices sur l'utilisation des technologies à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)***, ci-après nommé ***Lignes directrices d'utilisation***, remplace et complète le ***Code d'éthique sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications et des équipements informatiques à la CSDM***. Les ***Lignes directrices d'utilisation*** s'adressent à quiconque utilise des outils technologiques dans le cadre de ses fonctions ou de ses activités à la CSDM. Elles définissent, d'une part, les comportements attendus des utilisateurs ainsi que les mécanismes de contrôle visant le respect de ces comportements attendus. D'autre part, elles visent à définir les principes directeurs qui doivent baliser l'intégration des technologies dans le cadre des différentes activités qui ont cours à la CSDM : l'apprentissage et l'enseignement, l'administration, les communications interpersonnelles, les jeux et loisirs; bref, toute activité médiatisée par une technologie.

Les ***Lignes directrices d'utilisation*** sont par ailleurs subordonnées à toute loi, convention ou politique et à tout règlement pouvant baliser le comportement des utilisateurs et des personnes responsables de son application, de même que leurs choix technologiques.

Enfin, les ***Lignes directrices d'utilisation*** accompagnent la Directive sur la sécurité de l'information et sont complétées par un cadre de gestion.

2. DÉFINITIONS

Les diverses définitions utilisées dans ce document sont expliquées plus en détail dans le ***Glossaire de la sécurité de l'information et de l'utilisation des technologies à la commission scolaire de Montréal***.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les ***Lignes directrices d'utilisation*** s'appliquent en tout temps à tous les utilisateurs, c'est-à-dire à toute personne qui utilise directement ou indirectement les outils technologiques et l'infrastructure technologique de la CSDM.



4. PRINCIPES DIRECTEURS

En toute concordance avec les valeurs communes et les principes directeurs énoncés par la **Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique à la CSDM**, l'intégration des technologies à la CSDM, tant sur le plan du comportement des utilisateurs que de la gestion des outils technologiques, doit obéir aux principes directeurs suivants :

4.1. Respect des personnes

L'utilisation des technologies à la CSDM doit prendre en compte les valeurs de respect et de considération essentielles au vivre-ensemble. L'expression de ces valeurs doit être visible dans les diverses communications de l'utilisateur, tant par le contenu que par la qualité du français écrit ou oral.

4.2. Ouverture

En reconnaissance de l'évolution continue des technologies et de l'apport potentiel de ces technologies à l'apprentissage et à l'enseignement de même qu'à la réalisation des différentes fonctions au sein de la CSDM, Les **Lignes directrices d'utilisation** doivent témoigner d'une ouverture à l'innovation, notamment en ce qui concerne le recours aux réseaux sociaux, l'accès à l'information sur le Web et la considération du logiciel libre pour tout nouveau projet technologique.

4.3. Responsabilité

Comme les outils technologiques permettent une vaste gamme d'actions publiques, dont la communication interne et externe de même que la production et la diffusion de contenus, chaque utilisateur doit être conscient qu'il est responsable en toutes circonstances de ses productions et communications, de même que des conséquences de celles-ci. En outre, le respect des **Lignes directrices d'utilisation** relève d'une responsabilité individuelle et collective, en toute cohérence avec la mission de la CSDM.

4.4. Imputabilité

L'utilisateur est imputable de son utilisation des outils technologiques et du respect des Lignes directrices d'utilisation. Ce principe d'imputabilité comporte l'obligation pour l'utilisateur de s'approprier les présentes **Lignes directrices d'utilisation** et de tendre à un comportement éthique en ce qui concerne le recours aux technologies de l'information dans le cadre de ses fonctions. En contrepartie, la CSDM doit, par des actions de formation, d'information et de sensibilisation, favoriser le développement de cette expertise éthique chez l'utilisateur.

En reconnaissance du principe d'imputabilité tel qu'il a été défini précédemment, toute forme de comportement non conforme aux présentes **Lignes directrices d'utilisation** expose l'utilisateur à des sanctions qui pourront être déterminées en fonction de la nature du manquement, de sa gravité, de son impact sur le bon fonctionnement de la CSDM ou de sa chronicité.



4.5. Propriété des données

Toute donnée produite par un utilisateur dans le cadre de ses fonctions et stockée dans un outil informatique appartenant à la CSDM ou au sein d'une infrastructure hébergée à la demande de la CSDM à l'extérieur de son réseau appartient en propre à la CSDM. La CSDM se réserve ainsi le droit d'accéder à ce contenu sans l'autorisation de l'utilisateur. En contrepartie, la CSDM s'engage à faire preuve de la plus grande réserve dans l'exercice de ce droit et à limiter cet accès aux situations qui le requièrent pour des motifs de sécurité informatique, de vérification ou d'enquête selon des modalités clairement définies, notamment lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire en une utilisation abusive des outils technologiques mis à la disposition de l'utilisateur ou contraire aux présentes **Lignes directrices d'utilisation**.

4.6. Efficience

La CSDM vise une utilisation efficace de ses investissements informatiques : le recours aux technologies s'inscrit donc dans une recherche de productivité ou de rentabilité pour toutes les activités de la CSDM, tant sur le plan pédagogique qu'administratif, et ce, en considérant les coûts d'acquisition et d'exploitation des outils technologiques demandés par les utilisateurs.

5. DROITS, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisation des technologies à la CSDM requiert de la part de tout utilisateur le respect des responsabilités et obligations qui suivent :

5.1. Identification

L'utilisateur doit établir son identité s'il souhaite utiliser un outil informatique sur le réseau interne de la CSDM. Pour ce faire, il utilise son code utilisateur et le mot de passe qui lui est propre.

Conséquemment, l'utilisateur est responsable de préserver la confidentialité de son mot de passe. Il ne doit le divulguer à personne, pas même à ses supérieurs. Dans le cas où une divulgation du mot de passe est requise pour des motifs liés au soutien informatique, l'utilisateur doit immédiatement le modifier après la divulgation. Aussi, la CSDM doit fournir un code utilisateur et un mot de passe personnel à tout utilisateur capable de s'en servir pour accéder à un outil technologique ou à un élément de l'infrastructure technologique de la CSDM.

En clair, l'utilisateur est responsable de toute utilisation de son code utilisateur et de son mot de passe : il doit considérer son code utilisateur et son mot de passe comme sa signature.

5.2. Adhésion aux **Lignes directrices d'utilisation**

Tout utilisateur doit adhérer explicitement aux présentes **Lignes directrices d'utilisation** et s'engager, dans les limites de sa compréhension, à en respecter l'esprit et la lettre.

Tout utilisateur doit donc prendre connaissance des **Lignes directrices d'utilisation** et du



cadre de gestion en découlant qui sont établis par la CSDM. En contrepartie, la CSDM doit mettre en place les mécanismes permettant une adhésion explicite pour tous les utilisateurs, de même qu'elle doit faire en sorte que les présentes **Lignes directrices d'utilisation** soient connues et comprises par ceux-ci.

La Commission scolaire pourra notamment demander à tout utilisateur de confirmer qu'il a pris connaissance des **Lignes directrices d'utilisation** et qu'il s'engage à les respecter.

5.3. Utilisation responsable des outils technologiques de la CSDM

L'utilisation de tout outil technologique, incluant l'accès à Internet, doit être réservée en priorité aux besoins liés à la fonction. Également, les restrictions et devoirs suivants s'appliquent :

- 5.3.1. L'utilisateur s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition de façon consciencieuse, efficace et responsable.
- 5.3.2. L'utilisateur se sert des outils technologiques de la CSDM en toute connaissance du fait qu'ils sont rattachés à sa fonction et non à lui personnellement.
- 5.3.3. L'utilisateur est responsable de prendre les mesures nécessaires, au meilleur de ses connaissances, afin de protéger le bon fonctionnement et l'intégrité des outils technologiques dont il dispose.
- 5.3.4. Pour tous les outils technologiques mobiles, l'utilisateur est responsable en tout temps de l'utilisation qui en est faite et doit en limiter les accès afin d'en assurer la sécurité. Il doit en outre adopter des comportements qui minimiseront les risques de bris ou de vol.
- 5.3.5. L'utilisateur ne doit pas faire usage des outils technologiques mis à sa disposition par la CSDM à des fins commerciales, publicitaires ou militantes, exception faite d'actions demandées par la CSDM ou d'actions qui reflètent la nature politique de la fonction occupée ou du rôle exercé au sein de la CSDM.
- 5.3.6. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser de manière illicite ou inappropriée le réseau interne ou les autres outils technologiques mis à sa disposition par la CSDM. On entend par « illicite ou inapproprié » la visite de sites, l'envoi ou la réception de contenus de nature haineuse, discriminatoire, indécente, pornographique, raciste, violente, illégale ou incitant à des comportements de cette nature, de même que tout comportement de cyberintimidation.
- 5.3.7. L'utilisateur doit s'abstenir de tout téléchargement qui n'a pas de lien avec ses tâches caractéristiques et qui pourrait compromettre le bon fonctionnement de ses outils informatiques.
- 5.3.8. La consommation de contenu radiophonique ou télévisuel en téléchargement continu (streaming) n'ayant pas de lien avec les tâches caractéristiques de l'utilisateur lors des heures de travail est proscrite, sauf à des fins pédagogiques ou de développement professionnel.



5.4. Droit d'utilisation à des fins personnelles

L'utilisation des outils technologiques fournis par la Commission scolaire à des fins personnelles est permise, à titre de privilège, pour autant qu'aucun doute ne soit émis quant à l'incidence de cette utilisation personnelle sur les tâches qui incombent à l'utilisateur. En outre, l'utilisateur doit respecter les dispositions des **Lignes directrices d'utilisation** et du cadre de gestion déterminées par la CSDM lorsqu'il fait usage d'outils technologiques de la CSDM ou lorsqu'il sollicite les ressources de l'infrastructure technologique de la CSDM à des fins personnelles.

Les conditions d'utilisation personnelle attendues sont les suivantes :

- L'utilisation personnelle doit se situer en dehors des heures habituelles de prestation de travail.
- L'utilisation personnelle ne nuit nullement aux opérations de la Commission scolaire, ni à l'efficacité ou à la disponibilité des systèmes informatiques.
- La durée de l'utilisation personnelle est limitée et ne peut être assimilée à du cyberflânage.

5.5. Droit au respect du caractère privé de certaines communications

La CSDM reconnaît le caractère privé de certaines communications faites avec les outils informatiques lui appartenant, notamment les communications de nature purement personnelle, syndicale ou associative, de même que les communications ayant trait à des informations à caractère confidentiel. Pour toutes ces situations, l'utilisateur doit signifier à ses interlocuteurs le caractère confidentiel ou privé de la communication produite. En contrepartie, l'utilisateur qui reçoit une communication à caractère confidentiel lui étant destinée doit en respecter le caractère confidentiel et s'engager à ne pas diffuser, transférer ou dévoiler de quelque manière que ce soit cette information sans l'autorisation explicite de son interlocuteur.

5.6. Droit spécifique d'accès au réseau interne de la CSDM

L'utilisateur peut accéder au réseau interne de la CSDM par voie filaire, c'est-à-dire par le branchement d'un outil technologique à une prise réseau située dans un bâtiment de la CSDM, par sans-fil (wifi), c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un signal émis par une borne sans fil connectée au réseau filaire de la CSDM, ou encore par lien SSL-RPV. Des droits spécifiques s'appliquent à chacune de ces connexions.

- 5.6.1. Seuls les outils technologiques appartenant à la CSDM et répondant aux critères établis à cet effet par le responsable de ses infrastructures informatiques peuvent bénéficier d'un branchement filaire au réseau interne de la CSDM.
- 5.6.2. Certains des outils technologiques appartenant à la CSDM peuvent également bénéficier d'un accès sans fil au réseau interne.
- 5.6.3. Les outils technologiques appartenant à l'utilisateur interne ou requis par un utilisateur externe peuvent être liés au réseau sans fil de la CSDM sans autorisation du responsable de ses infrastructures informatiques seulement si un réseau pour



invités ou visiteurs est disponible à l'endroit où l'utilisateur souhaite se brancher. Toute autre forme de branchement est interdite.

5.6.4. Si le branchement d'un utilisateur externe au réseau filaire de la CSDM s'avère nécessaire aux activités de la CSDM, une autorisation préalable du responsable de ses infrastructures informatiques doit être sollicitée.

5.6.5. Le recours à un branchement par lien RPV requiert une autorisation du responsable des infrastructures informatiques de la CSDM, de même que des conditions spécifiques d'acceptation de service définies à l'intérieur du cadre de gestion des présentes **Lignes directrices d'utilisation**.

5.7. Droit d'administration des outils informatiques

L'utilisateur dispose d'un droit d'administration lorsqu'il peut, sans l'aide ou sans l'autorisation des services de soutien informatique, installer des logiciels ou modifier les paramètres de fonctionnement d'un outil informatique. Or, sauf exception, l'utilisateur interne ne doit pas disposer des droits d'administration complets pour tout outil mis à sa disposition par la CSDM.

Les exceptions suivantes s'appliquent :

- Le personnel responsable des technologies de l'information de la CSDM et requérant, par ses fonctions, un droit d'administration.
- Le personnel de soutien informatique au plan de l'effectif d'une autre unité de la CSDM.
- Un utilisateur dont la principale fonction, telle qu'elle est reconnue par un gestionnaire concerné, consisterait à soutenir l'intégration des technologies à la fonction.

L'utilisateur interne peut toutefois être administrateur d'un téléphone cellulaire ou d'une tablette numérique iPad, sous réserve du respect des engagements précités relatifs à une utilisation responsable des outils technologiques de la CSDM. Par ailleurs, certains droits d'administration pourraient être délégués aux utilisateurs, selon l'évolution des technologies permettant la gestion de ces droits et en fonction des orientations déterminées entièrement par le Service des TI.

5.8. Responsabilités relatives à la sécurité informatique

Les responsabilités relatives à la sécurité informatique sont définies dans la **Directive sur la sécurité de l'information**.

5.9. Responsabilités relatives aux droits d'auteur

Les responsabilités relatives aux droits d'auteur sont définies dans la **Directive sur la sécurité de l'information**.



5.10. Responsabilités relatives aux communications par messagerie numérique

L'utilisation de la messagerie numérique comporte d'importants bénéfices pour l'utilisateur et pour la CSDM. Cependant, certaines balises doivent être établies afin d'éviter que ces moyens de communication ne viennent compromettre la réalisation des tâches qui incombent à l'utilisateur et à ses pairs.

- 5.10.1. L'utilisateur s'engage à faire preuve de respect et de discernement dans ses communications et s'engage à se servir des divers types de messagerie pour des motifs justifiés par les tâches qui lui incombent.
- 5.10.2. L'utilisateur doit s'assurer, au meilleur de ses connaissances, de joindre des fichiers intègres et exempts de virus ou d'autres logiciels malveillants lorsqu'il fait usage des fonctions de pièce jointe.
- 5.10.3. L'utilisateur doit restreindre la taille des fichiers qu'il joint à ses envois.
- 5.10.4. L'utilisateur s'engage à utiliser avec discernement les listes de distribution pour l'envoi massif de courriels. Notamment, l'utilisateur ne doit pas utiliser les divers systèmes de messagerie numérique à la CSDM pour des motifs de promotion ou de publicité ou pour la diffusion d'informations n'ayant aucun lien avec sa tâche caractéristique.
- 5.10.5. L'utilisateur du courriel doit éviter le recours systématique aux envois en copie conforme (Cc) et en copie conforme invisible (Cci), ainsi que de la fonction « répondre à tous ». Comme toute adresse courriel comportant les suffixes @csdm, @edu.csdm, @csdmedu ou tout autre suffixe apparenté appartient en propre à la CSDM, l'utilisateur doit éviter d'utiliser l'adresse qui lui est attribuée par la CSDM comme identifiant personnel autrement que pour des besoins liés à la fonction occupée.
- 5.10.6. L'utilisateur interne qui quitte définitivement la CSDM perdra les droits d'utilisation de son adresse @csdm au plus tard 90 jours après son départ. Cependant, l'utilisateur interne en congé prolongé conserve les droits d'utilisation de son adresse @csdm, sauf avis contraire de sa part ou de la part de son supérieur immédiat.

5.11. Responsabilités relatives à l'utilisation des réseaux sociaux

La CSDM autorise les utilisateurs à recourir aux réseaux sociaux dans le cadre des activités associées à leur fonction, en reconnaissance de l'apport potentiel de ces outils à la réalisation de sa mission. Cette autorisation concerne tout autant les réseaux sociaux génériques (Facebook, Twitter et autres) que les réseaux sociaux spécifiquement prévus en soutien à l'enseignement ou à l'apprentissage. Cependant, les présentes **Lignes directrices d'utilisation** soulignent que les attentes exprimées par la CSDM par voie de sa **Déclaration de principe sur le civisme et l'éthique** s'appliquent au comportement des utilisateurs au sein de ces réseaux virtuels.



Aussi, la CSDM invite les utilisateurs à la plus grande diligence lorsqu'il s'agit de regrouper intervenants et élèves ou parents au sein de réseaux sociaux. La décision d'inclure un élève ou un parent au sein d'un réseau social auquel participe un intervenant doit nécessairement comporter une réflexion éthique préalable de même qu'une intention pédagogique ou communicationnelle très clairement balisée.

6. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

6.1. Les gestionnaires

Les gestionnaires, dans leur ensemble, sont responsables de la mise en œuvre des **Lignes directrices d'utilisation**, ainsi que de l'encadrement des utilisateurs. Ils doivent intervenir au besoin et peuvent demander qu'une enquête soit effectuée concernant un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs.

6.2. Le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC)

Le SGPDC est responsable de conseiller les gestionnaires concernant les **Lignes directrices d'utilisation** et doit s'assurer de communiquer clairement les **Lignes directrices d'utilisation** à l'intérieur de son processus d'embauche. Le SGPDC est aussi responsable d'autoriser les demandes d'enquêtes qui lui parviennent.

6.3. Le Service des technologies de l'information (STI)

Le STI est responsable des enquêtes et de la surveillance de l'utilisation des technologies.

6.4. La Direction générale

La Direction générale est responsable de voir à la mise en œuvre des **Lignes directrices d'utilisation** et de voir à ce qu'elles soient observées par les services et établissements sous sa gouverne. La Direction générale est aussi responsable des autorisations concernant les restrictions d'accès.

6.5. Le Conseil des commissaires

Le Conseil des commissaires est responsable de l'adoption des **Lignes directrices d'utilisation** ainsi que d'autoriser les dérogations d'accès spécifiques pour un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les Lignes directrices d'utilisation entrent en vigueur à la date de l'adoption de la **Directive de sécurité** par le conseil des commissaires.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

_____ (2014), Politique concernant le Code de déontologie et d'éthique relatif à l'utilisation des technologies à la Commission scolaire de Montréal, Version approuvée par le Conseil des commissaires, Révision du 21 juin 2014.



<http://ti.csdm.qc.ca/securite-informatique/code-deontologie-ethique/>

_____ (2010), Code d'éthique et de déontologie, Université Laval, Direction des technologies de l'information, Révision du 18 novembre 2010 par Isabelle Langlois, chargée de communication.

www.dti.ulaval.ca/webdav/site/sit/shared/.../sit/.../code_ethique.pdf .

_____ (sans date), Code d'éthique et de déontologie du Service, Commission scolaire de la Côte-du-Sud, Service des technologies de l'information et des communications.

_____ (Coll., 2001), Code d'éthique sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications et des équipements informatiques à la Commission scolaire de Montréal.

<http://adagio/ActInfo/CdEthique/CdEthique.pdf>.

_____ (2011), Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Service de l'informatique.

_____ (2012), Politique relative à l'utilisation des médias sociaux, Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, Politique no. 7110

Fillion, Stéphane (2011), Les réseaux sociaux et les relations du travail, Heenan Blaikie, conférence du 28 avril 2011 à l'ACSQ.

Trudel, Pierre et France Abran (2003), Guide pour gérer les aspects juridiques d'Internet en milieu